



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik		X	
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	X		
<b>GOULABERT</b> Jacques		X	
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme			<b>MAGNY</b> Laure
<b>ANDRE</b> Muriel			<b>MARTINEZ</b> Pascal
<b>DUMAS</b> Ludovic	X		
<b>SELZER</b> Bianca			<b>LOZANO</b> Christelle
<b>HEBRARD</b> Fabrice			<b>FOULGON</b> David
<b>PELLET</b> Mélanie	X		
<b>AYMARD</b> Mélanie	X		
<b>MOULIN</b> Lucas			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>TAMPIER</b> Loris			<b>CACHON</b> Carole
<b>CHAPTAL</b> Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 16/12/2024*

### **Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Monsieur Martinez Pascal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

*Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Christelle Lozano, secrétaire de séance le 27 novembre 2024.*

\*\*\*\*\*

### **Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 27 novembre 2024.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour de la séance (convocation du 6 décembre 2024) :**

#### **1. Ressources humaines**

- 1.1. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
- 1.2. Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire

#### **2. Environnement**

- 2.1. Rapport triennal d'artificialisation des sols

#### **3. Domaine et patrimoine**

- 3.1. Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune

#### **4. Finances**

- 4.1. Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers »
- 4.2. Budgets 2025
  - 4.2.1 Budget principal 2025
  - 4.2.2 Budget annexe Maison de Retraite 2025

\*\*\*\*\*

### **1 - N° 2024-65 / 4.1 : Contrat d'assurance contre les risques statutaires.**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du marché : 4 ans,
  - Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **2 - N° 2024-66 / 4.1 : Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu les articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de justice administrative ;

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération N°2018-49 du 20 septembre 2018 "adhésion au service de médiation préalable obligatoire".

Considérant que le Centre de Gestion du Gard est habilité à intervenir pour assurer des médiations.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Monsieur Forestier indique qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Monsieur Forestier précise que le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Monsieur Forestier estime que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Monsieur Forestier signale que le Centre de Gestion du Gard a fixé un tarif de 300 € pour les collectivités et établissements affiliés et de 500 € pour les collectivités et établissements non affiliés et que, pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- décide d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Gard,
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- prend acte qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,
- prévoit de rémunérer le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Gard, ainsi que tous les actes y afférents en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**3 - N° 2024-67 / 8.8 : Rapport triennal d'artificialisation des sols.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le rapport de l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne sur l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport sus-visé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050 pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et que l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes dotées d'un document d'urbanisme de produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols qui donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et qui est suivi d'un vote.

Monsieur le Maire précise que doivent figurer dans le premier rapport produit en 2024 portant sur la période 2021- 2023, les indicateurs suivants :

- La consommation d'ENAF en nombre d'hectares,
- La consommation d'ENAF en pourcentage de la superficie communale,

Monsieur le Maire indique que la rédaction du rapport de l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne s'inscrit dans le cadre du respect des obligations légales et s'appuie sur les données produites par l'État dans le cadre d'un observatoire de l'artificialisation conformément à l'article R.101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire souligne toutefois que la source utilisée (Portail de l'artificialisation : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurerl-a-consommation-despaces/visualiser-les-donneesconsommation-espaces-naf>) :

- ne dispose pas du millésime 2023, le bilan présenté recouvre donc uniquement la période 2021-2022,
- ne mentionne pas d'information sur le type d'ENAF consommé,
- est basée sur les données fiscales déclaratives, la surface consommée indiquée l'est donc au sens fiscal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, à la Présidente du Conseil Régional et au Président d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

**4 - N° 2024-68 / 3.5 : Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mmes Devèze Carmen et Danielle d'échanger le chemin communal qui longe la propriété, parcelle BT 97, de Mme Devèze Danielle depuis l'intersection avec le Chemin des Cardonières (environ 230 m<sup>2</sup>) contre la parcelle BM 101 (133 m<sup>2</sup>) qui permet l'accès à l'ancien terrain de camping que la commune est en train d'acquérir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ce chemin appartient au domaine public de la Commune, qu'il n'est pas inscrit au tableau des voies communales, qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public et qu'il résulte donc de cette situation une désaffectation de fait de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- constate la désaffectation du chemin communal qui longe la propriété de Mme Devèze Danielle depuis l'intersection avec le Chemin des Cardonières,
- décide le déclassement de ce chemin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document, en cours et à venir, se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**5 - N° 2024-69 / 7.1 : Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers».**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et de compléter les délibérations N°2022-21 et N°2024-15 fixant les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers » comme suit :

**Tarifs Festival Jeunesse :**

<b>Emplacement Boutique Geek (2 jours)</b>	100,00 €
<b>Emplacement Vide grenier Geek (1 jour)</b>	10,00 €

**Tarifs des Spectacles :**

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>
<b>Adulte</b>	5,00 €	8,00 €	20,00 €
<b>Enfants (- 18 ans)</b>	3,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- complète les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers » comme exposé ci-dessus
- précise que les autres dispositions des délibérations n°2022-21 du 30 juin 2022 et n°2024-15 du 28 mars 2024 restent inchangées.

\*\*\*\*\*

**6 - N° 2024-70 / 7.1 : Budget Principal 2025.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'état des indemnités des élus 2024.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2025.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Libellé	BP 2025
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>4 076 065 €</b>
011	Charges à caractère général	1 100 280 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 023 870 €
014	Atténuations de produits	305 000 €
023	Virement à la section d'investissement	200 966 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000 €
65	Autres charges de gestion courante	195 040 €
66	Charges financières	48 909 €
67	Charges spécifiques	10 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>4 076 065 €</b>
013	Atténuations de charges	54 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 024 216 €
73	Impôts et taxes	85 200 €
731	Fiscalité locale	1 833 592 €
74	Dotations et participations	1 038 279 €
75	Autres produits de gestion courante	38 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Libellé	BP 2025
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>2 054 494 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778 €
041	Opérations patrimoniales	450 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	304 058 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	794 600 €
23	Immobilisations en cours	461 058 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>2 054 494 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	200 966 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000 €
041	Opérations patrimoniales	450 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 000 €
13	Subventions d'investissement	801 528 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	4 076 065,00 €
Section d'Investissement	2 054 494,00 €
<b>Total</b>	<b>6 130 559,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**7 - N° 2024-71 / 7.1 : Budget Annexe Maison de Retraite 2025.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget annexe de la Maison de Retraite 2025.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Libellé	BP 2025
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>375 908 €</b>
011	Charges à caractère général	16 289 €
023	Virement à la section d'investissement	109 784 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 972 €
66	Charges financières	117 863 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>375 908 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 447 €
75	Autres produits de gestion courante	303 461 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Libellé	BP 2025
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>241 756 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 447 €
16	Emprunts et dettes assimilées	169 309 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>241 756 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	109 784 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 972 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- approuve le budget primitif de la Maison de Retraite 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	375 908,00 €
Section d'Investissement	241 756,00 €
<b>Total</b>	<b>617 664,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.**

\*\*\*\*\*



**Liste des délibérations de la séance du 12 décembre 2024 :**

1	2024-65	Contrat d'assurance contre les risques statutaires
2	2024-66	Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire
3	2024-67	Rapport triennal d'artificialisation des sols
4	2024-68	Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune
5	2024-69	Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers
6	2024-70	Budget Principal 2025
7	2024-71	Budget Annexe Maison de Retraite 2025

\*\*\*\*\*

**Liste des membres présents à la séance du 12 décembre 2024 :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Colavitti Daniel, Dumas Ludovic, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance  
Pascal Martinez